

**VILLE DE HUNINGUE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h33 et salue les personnes présentes.

**Présents :**

Monsieur Jules FÉRON, Maire.

Mmes et MM Valérie ZAKRZEWSKI, Dominique BOHLY, Véronique STADLER, Denis BRENGARD, Aline GOSALBES, Umberto MEDIATI, Véronique RAPP, Adjoints.

Mmes. et MM. Christian KEIFLIN, Fabrice BOCCHIO, Philippe SUTTER, Carole FORNASIER, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Dannou MESSAN, Franck KEIFLIN, Fatima EL KHALLOUQI, Valérie SAVOYAT, Célia KLOETZLEN, Marc KALENGA, Qendresa ALIU, Arno ZAKRZEWSKI, Joseph LOGEL, Véronique WAUTHIER, Frédéric BAUER Conseillers.

**Excusés :**

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON.  
Madame Élodie LAUTON qui a donné procuration à Madame Céline ADESSI.  
Monsieur Patrick STRIBY qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BAUER.  
Madame Catherine BRÉGÈRE qui a donné procuration à Madame Véronique WAUTHIER.

**Absents :**

Aucun

**Secrétaire de séance :**

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

**Presse :**

Journal : L'Alsace

**ORDRE DU JOUR :**

- POINT. 1      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**
- POINT. 2      DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3      RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, MANDATURE  
2026/2032**
- POINT. 4      ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**
- POINT. 5      AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025**
  - A.            BUDGET VILLE**
  - B.            BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAIQUE**
  - C.            BUDGET PARKING ABBATUCCI**
  - D.            BUDGET BAUX COMMERCIAUX**
  - E.            ZAC DU CANAL**
- POINT. 6      DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**
- POINT. 7      TARIFS ABONNEMENTS PARKING SILO**
- POINT. 8      INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES DÉPÔTS  
SAUVAGES DE DÉCHETS**
- POINT. 9      CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279**
- POINT. 10     INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DÉLÉGUÉS**
- POINT. 11     FORMATION DES ÉLUS**
- POINT. 12     NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À L'AGENCE FRANCE LOCALE**

- POINT. 13** CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), FIXATION DU NOMBRES D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DE CEUX ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL
- POINT. 14** COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- POINT. 15** COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- POINT. 16** COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- POINT. 17** COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CHARGÉE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, SOCIAUX, CLIMATIQUES DE MOYEN ET LONG TERMES
- POINT. 18** COMMISSION D'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL
- POINT. 19** DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS
- POINT. 20** CONVENTION TRIPARTITE DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
- POINT. 21** MISE EN OEUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE ET DE LA TRANSACTION MUNICIPALE
- POINT. 22** ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)
- POINT. 23** RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- POINT. 24** AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET
- POINT. 25** MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- POINT. 26** ATTRIBUTION D'UNE PRIME « DÉVELOPPEMENT DURABLE »
- POINT. 27** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FAUNE SAUVAGE LOCALE PRÉSENTE SUR LE BAN COMMUNAL
- POINT. 28** INFORMATIONS DU MAIRE
- POINT. 29** POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** souhaite, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, adresser tous ses vœux de réussite à Monsieur **Jean-Marc DEICHTMANN** qui a été réélu Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur **Dominique BOHLY** en profite pour féliciter Monsieur **le Maire** pour sa brillante élection en tant que Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

#### **POINT. 1      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers ayant participé à la séance du 20 mars 2026 :***

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

---

#### **POINT. 2      DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

**POINT. 3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, MANDATURE 2026/2032**

Monsieur **le Maire** propose d'adopter le même règlement intérieur que celui en vigueur lors de la mandature précédente. Celui-ci ayant fait ses preuves et fixant les mêmes règles permettant d'organiser efficacement les débats ainsi que le fonctionnement de cette assemblée.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

**POINT. 4 ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

Monsieur **le Maire** indique que ce point porte sur le compte financier unique, qui retrace l'exécution réelle du budget de la Commune pour l'exercice 2025. Pour mémoire, le compte financier unique, ou CFU, constitue un document budgétaire désormais en vigueur, se substituant aux comptes administratifs connus précédemment.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Denis BRENGARD**, adjoint aux Finances pour sa présentation. À l'issue de celle-ci, et conformément aux dispositions légales, Monsieur **le Maire** quittera la salle des séances. La présidence sera assurée par Madame **Valérie ZAKRZEWSKI**, première Adjointe.

**Arrivées de Monsieur Marc KALENGA et de Madame Véronique WAUTHIER.**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 dressés par Monsieur le Maire, sur la base des budgets primitifs et des décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

**Monsieur le Maire quitte la salle des séances.**

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** soumet les adoptions des comptes financiers uniques au vote.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER) :**

- d'acter de la présentation des comptes financiers uniques 2025 :

<b>de la Ville,</b> lequel présente un excédent total de	8 730 760,54 €
<b>du budget photovoltaïque,</b> lequel présente un excédent total de	423 077,89 €
<b>du budget parking,</b> lequel présente un excédent total de	243 844,40 €
<b>du budget baux commerciaux,</b> lequel présente un excédent total de	737 408,89 €
<b>du budget ZAC du Canal,</b> lequel présente un excédent total de	850 613,95 €

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités des budgets annexes, les identités de valeurs avec les résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- de préciser que la reprise des résultats se fera à l'établissement du budget primitif de chaque entité.

***Monsieur le Maire regagne la salle des séances.***

**POINT. 5 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur Denis BRENGARD expose :

Les propositions d'affectations des résultats et restes à réaliser de l'exercice 2025 sont les suivantes :

**A. BUDGET VILLE**

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	15 249 533,03 €	Dépenses	8 187 759,91 €
Recettes	21 844 311,39 €	Recettes	10 323 742,09 €
Résultat	<b>+ 6 594 778,36 €</b>	Résultat	<b>+ 2 135 982,18 €</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>+ 8 730 760,54 €</b>	

Le résultat de fonctionnement s'élève donc à **+ 6 594 778,36 €**. Compte tenu du résultat excédentaire en investissement et des reports en dépenses comme en recettes éventuellement, la somme à affecter en réserves est de **296 763,26 €**. Le solde soit **6 298 015,10 €** restant en report à nouveau.

1) Affectation des restes à réaliser• *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **3 096 145,44 €**

	Dépôts et cautionnements reçus	165	551	492,00 €
	<b>Total 165</b>			<b>492,00 €</b>
	Frais d'études	2031	020	34 150,99 €
			024	9 540,00 €
			025	22 233,00 €
			212	91 374,00 €
			311	18 480,85 €
			312	3 216,00 €
			321	97 956,00 €
			4213	5 627,48 €
			511	5 460,00 €
			518	2 831,00 €
			70	17 000,00 €
			845	29 376,42 €
	<b>Total 2031</b>			<b>337 245,74 €</b>



Privé : Bâtiments, installations	20422	01	180 000,00 €
<b>Total 20422</b>			<b>180 000,00 €</b>
Concessions, droits similaires	2051	020	41 811,00 €
<b>Total 2051</b>			<b>41 811,00 €</b>
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	212	10 998,00 €
		511	58 459,75 €
<b>Total 2121</b>			<b>69 457,75 €</b>
Autres agencements et aménagements	2128	020	9 120,00 €
		025	11 568,00 €
		322	98 363,40 €
		511	4 977,90 €
<b>Total 2128</b>			<b>124 029,30 €</b>
Autres constructions	2138	518	150 000,00 €
<b>Total 2138</b>			<b>150 000,00 €</b>
Autre matériel, outillage incendie	21568	12	34 494,79 €
<b>Total 21568</b>			<b>34 494,79 €</b>
Autres matériels de transport	21828	11	51 276,34 €
		510	248 880,00 €
<b>Total 21828</b>			<b>300 156,34 €</b>
Autre matériel informatique	21838	025	700,80 €
		311	3 948,00 €
<b>Total 21838</b>			<b>4 648,80 €</b>
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21841	211	326,05 €
		212	2 579,64 €
<b>Total 21841</b>			<b>2 905,69 €</b>
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	020	17 426,43 €
		311	969,90 €
		313	1 028,33 €
		338	9 762,66 €
		420	110,00 €
<b>Total 21848</b>			<b>29 297,32 €</b>
Autres immobilisations corporelles	2188	020	1 047,00 €
		11	10 764,00 €
		211	1 776,30 €
		212	1 898,38 €
		325	2 950,64 €
		338	7 046,90 €
		4238	76,20 €
		510	660,00 €
<b>Total 2188</b>			<b>26 219,42 €</b>

	Opérations sous mandat - Dépenses	45811	311	133 400,00 €
	<b>Total 45811</b>			<b>133 400,00 €</b>
11	Réfection d'immeubles	21352	551	3 152,60 €
		21351	020	2 101,94 €
			518	8 610,00 €
		2313	551	28 027,05 €
	<b>Total 11</b>			<b>41 891,59 €</b>
15	Cimetière	2116	025	31 827,06 €
		2313	025	4 320,00 €
		2121	025	12 417,77 €
	<b>Total 15</b>			<b>48 564,83 €</b>
16	Carré des séniors	21351	4238	2 119,20 €
	<b>Total 16</b>			<b>2 119,20 €</b>
17	Parc des Eaux Vives	2148	325	26 856,00 €
	<b>Total 17</b>			<b>26 856,00 €</b>
18	Stade	2128	322	10 308,00 €
		21351	322	13 636,00 €
	<b>Total 18</b>			<b>23 944,00 €</b>
19	Le comptoir	2148	325	27 428,66 €
	<b>Total 19</b>			<b>27 428,66 €</b>
22	Timonerie	21351	325	15 828,12 €
	<b>Total 22</b>			<b>15 828,12 €</b>
23	CACL	21351	312	11 570,60 €
	<b>Total 23</b>			<b>11 570,60 €</b>
25	Etablissements scolaires	21351	211	930,28 €
			212	957,41 €
			338	6 222,96 €
	<b>Total 25</b>			<b>8 110,65 €</b>
26	Autres réseaux	2315	512	40 006,32 €
		21535	758	15 926,87 €
	<b>Total 26</b>			<b>55 933,19 €</b>
27	Périscolaire	21351	338	7 338,32 €
	<b>Total 27</b>			<b>7 338,32 €</b>
28	Serre municipale	21351	511	1 794,00 €
		2313	511	2 400,00 €
		2151	511	543,67 €
	<b>Total 28</b>			<b>4 737,67 €</b>
34	Mairie	21351	020	12 335,98 €
	<b>Total 34</b>			<b>12 335,98 €</b>

35	Rues et trottoirs	21351	020	384,23 €
		2315	843	990,00 €
			845	693 688,46 €
		2151	020	9 912,96 €
			518	3 549,00 €
			70	5 280,00 €
			845	152 305,13 €
	<b>Total 35</b>			<b>866 109,78 €</b>
36	Eclairage public	215738	512	9 736,80 €
		2315	512	76 105,44 €
		21535	845	5 488,00 €
		2151	512	2 557,08 €
	<b>Total 36</b>			<b>93 887,32 €</b>
40	Pôle petite enfance	21351	4213	16 665,60 €
		2313	4213	42 066,61 €
	<b>Total 40</b>			<b>58 732,21 €</b>
42	Triangle	21351	311	10 757,60 €
		2313	311	263 616,19 €
	<b>Total 42</b>			<b>274 373,79 €</b>
60	VEFA Parking Silo Rue du Capitaine Foy	2313	518	78 600,00 €
	<b>Total 60</b>			<b>78 600,00 €</b>
61	Pôle nautique - CADPA	2151	020	3 625,38 €
	<b>Total 61</b>			<b>3 625,38 €</b>

- *Recettes*

Les restes à réaliser s'élèvent à 663 400 € :

1328	Autres (Subvention Agglo-Basel Rue Abbatucci)	530 000 €
45821	Opérations sous mandat	133 400 €

2) Résultat global après incorporation des restes à réaliser

Résultat total 2025	+ 8 730 760,54 €
Restes à réaliser DEPENSES	- 3 096 145,44 €
Restes à réaliser RECETTES	663 400,00 €
	<b>+ 6 298 015,10 €</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'affecter en réserves la somme de 296 763,26 €.

**B. BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Le compte financier unique de ce budget présente les résultats suivants :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	24 668,44 €	Dépenses	120,00 €
Recettes	194 304,33 €	Recettes	253 562,00 €
Résultat	<b>+ 169 635,89 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+ 253 442,00 €</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>+ 423 077,89 €</b>	

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'affecter ces résultats en report à nouveau.

**C. BUDGET PARKING ABBATUCCI**

Le compte financier unique de ce budget présente les résultats suivants :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	155 052,34 €	Dépenses	15 924,00 €
Recettes	162 468,97 €	Recettes	252 351,77 €
Résultat	<b>+ 7 416,63 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+ 236 427,77 €</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>+ 243 844,40 €</b>	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 312,50 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	312,50 €
-----	--------------------------------	----------

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser).

**D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX**

Le compte financier unique de ce budget présente les résultats suivants :

<b><u>Section d'exploitation</u></b>		<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses	127 559,44 €	Dépenses	2 723,68 €
Recettes	599 182,52 €	Recettes	268 509,49 €
Résultat	<b>+ 471 623,08 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+ 265 785,81 €</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>+ 737 408,89 €</b>	

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'affecter ces résultats en report à nouveau.

**E. ZAC DU CANAL**

Le compte financier unique de ce budget présente les résultats suivants :

<b><u>Section d'exploitation</u></b>		<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses	1 051 615,66 €	Dépenses	1 881 540,52 €
Recettes	2 953 845,27 €	Recettes	829 924,86 €
Résultat	<b>+ 1 902 229,61 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>- 1 051 615,66 €</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>+ 850 613,95 €</b>	

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'imputer ces résultats en report à nouveau ;

- de reprendre ces décisions à l'établissement du budget primitif de chaque entité.

**POINT. 6      DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Le rapport d'orientation est joint en annexe et servira de base au débat qui s'en suivra.

Monsieur **le Maire** précise que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir avant le vote du budget, qui interviendra le 30 avril prochain.

Ce débat d'orientation budgétaire, ainsi que le budget qui en découlera, traduisent fidèlement le programme pour lequel Monsieur le Maire déclare avoir été élu et ajoute que durant ce mandat, le Conseil Municipal mettra tout en œuvre pour l'appliquer point par point.

Monsieur **le Maire** explique qu'est notamment intégrée la phase préalable à la construction d'un nouveau péricolaire, en extension du groupe scolaire actuel, avec un objectif de démarrage des travaux de rénovation en 2027.

Par ailleurs, d'importants travaux de rénovation énergétique sont programmés, notamment pour la Maison des sports, le gymnase du groupe scolaire ainsi que la partie avant du Triangle, représentant un investissement de plus d'un million d'euros.

Dans une logique de transition écologique, la renaturation de la voie verte sera poursuivie pour un montant supérieur à 200 000 euros, ainsi que le remplacement progressif de l'éclairage public par des dispositifs LED. Les études relatives à la future maison de santé seront engagées.

Monsieur **le Maire** indique que la deuxième phase des travaux de la rue Abbatucci devrait débuter en 2027. Enfin, les travaux du nouveau pôle nautique commenceront en fin d'année, avec un engagement financier d'environ un million d'euros sur le prochain exercice.

Tels sont les principaux projets qui seront présentés et qui pourront nourrir le débat dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

Pour le détail de l'ensemble des éléments du DOB, Monsieur **le Maire** donne à présent la parole à Monsieur **Denis BRENGARD**.

***Monsieur Denis BRENGARD présente le document joint en annexe.***

Monsieur **le Maire** précise que la Commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2026 et qu'aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée, et rappelle que ce débat constitue un moment d'échange : chacun est libre de s'exprimer, sans que cela ne revête un caractère obligatoire, mais avec la possibilité offerte à tous de participer.

Monsieur le Maire **souligne** enfin que ces orientations s'inscrivent pleinement dans le cadre du programme porté collectivement et qui a été validé par les électeurs.

**POINT. 7 TARIFS ABONNEMENTS PARKING SILO**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La mise en service du nouveau parking silo étant prévue pour le courant d'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants ci-dessous.

Ces tarifs sont les mêmes que ceux votés pour le parking souterrain :

- Tarif lors de la signature d'un bail mensuel :
  - 50 € TTC pour les résidents ;
  - 150 € TTC pour les non-résidents.
  
- Tarif lors de la signature d'un bail annuel :
  - 450 € TTC pour les résidents soit 37,50 € TTC mensuellement ;
  - 1 400 € TTC pour les non-résidents soit 116,67 € TTC mensuellement.
  
- Tarif de perte du badge : 15 €.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur **le Maire** précise qu'au total, 48 places en souterrain seront proposées à la location annuelle pour les Huninguois et les Huninguoises et que ce dispositif contribuera à désengorger le secteur.

Monsieur **le Maire** ajoute que l'aménagement global permettra d'offrir, au total, près d'une centaine de places dans cet espace, grâce notamment à des travaux de traçage et de marquage au sol, en particulier rue du Capitaine Foy et exprime enfin le souhait que ce parking puisse être opérationnel d'ici l'été.

**POINT. 8 INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS**

Monsieur **le Maire** indique que, comme il l'avait annoncé lors de la réunion publique, il entend tout mettre en œuvre pour préserver le cadre de vie.

À ce titre, Monsieur **le Maire** propose d'instaurer une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets, dont le montant serait proportionnel à la nature et à la quantité des déchets concernés. Jusqu'à présent, ces amendes étaient limitées à 150 euros.

Monsieur **le Maire** précise que, depuis son élection, plus d'une vingtaine d'amendes administratives ont déjà été dressées pour sanctionner ce type de comportements.

Concernant les points d'apport volontaire, des panneaux de sensibilisation sont en cours d'installation ; certains ont d'ores et déjà été posés afin de rappeler les bonnes pratiques. Il est également envisagé d'installer des caméras discrètes à proximité de ces points, afin de renforcer les moyens de contrôle et de sanction à l'encontre des personnes ne respectant pas le cadre de vie.

Monsieur **le Maire** tient enfin à saluer le travail des agents du service de la propreté urbaine, qui œuvrent au quotidien avec efficacité et engagement.

Monsieur **le Maire** expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-25, L.2212-1, L.2212-2 ;

**VU** l'article L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311 et L.1311-2 ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le décret N°2015-337 du 25 mars 2013 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

**VU** le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**CONSIDÉRANT** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;



Il est rappelé qu'un dépôt illégal de déchets, appelé « dépôt sauvage », est le résultat d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes, sur le domaine public ou sur une propriété privée visible depuis la voie publique.

Lorsque de tels dépôts sont constatés et que leurs auteurs sont identifiés, il sera fait l'application de la procédure prévue par l'article L. 541-3 du code de l'environnement. Au terme de la procédure contradictoire et après une éventuelle mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt par la voie de titre exécutoire, avec recouvrement assuré par le Trésor public.

Type de déchets	< 1 m <sup>3</sup>	> 1 m <sup>3</sup>	Réitération (en supplément)
Déchets ménagers, textiles, plastiques, verts, encombrants, palettes	150,00 €	300,00 €	300,00 €
Pneus, électroniques, chantier, épaves	450,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Produits chimiques, dangereux (type amiante, etc.)	1 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Cette procédure ne fait pas obstacle à l'application éventuelle d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Cette procédure se déroule en plusieurs étapes :

- lorsque l'identité du contrevenant est identifiée, un rapport de constatation est édité par le chef de la police municipale, et une lettre d'information est envoyée en recommandé à la personne concernée ;
- à la réception du recommandé, le contrevenant dispose de 10 jours pour faire parvenir toute observation orale ou écrite en application du principe du contradictoire ;
- selon la réponse ou non, la Commune de HUNINGUE décide de poursuivre la procédure ;
- un arrêté portant amende administrative suite à un dépôt irrégulier de déchet sur la Commune de HUNINGUE et un titre exécutoire est alors émis, et le service de gestion comptable de MULHOUSE prend le relais pour l'émission de l'amende ;
- le montant des amendes est ensuite versé directement sur le compte public de la Ville.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le montant des amendes forfaitaires en fonction de la qualité des dépôts sauvages ;
- d'approuver la mise en œuvre de procédure contradictoire en cas de dépôts sauvages constatés et l'auteur identifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

**POINT. 9      CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279**

Monsieur **le Maire** propose de reporter ce point à la séance du 30 avril, des éléments nouveaux étant intervenus.

Monsieur **le Maire** souhaite être en mesure de présenter, à cette occasion, l'ensemble des informations précises et actualisées.

**POINT. 10 INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur **le Maire** explique qu'à l'instar de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de statuer sur les indemnités des Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **le Maire** fait part de son intention de confier une délégation à Madame **Qendresa ALIU**, qui sera notamment chargée du suivi des conseils d'école et des relations avec les parents d'élèves. Il souligne que l'enfance et la jeunesse sont au cœur des projets municipaux et qu'il apparaît opportun de désigner une conseillère déléguée pour accompagner Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** sur l'ensemble des questions relatives à l'école, notamment au regard des projets structurants à venir, tels que la construction d'un nouveau périscolaire, les travaux de rénovation énergétique des écoles et la végétalisation des cours, dont le lancement est imminent.

Monsieur **le Maire** précise à ce sujet que les interventions seront réalisées en partie durant les vacances scolaires ; des plantations d'arbres ont déjà été effectuées et se poursuivront.

Par ailleurs, Madame **Élodie LAUTON** sera chargée de la politique du livre et de la lecture. Il s'agit d'un enjeu majeur pour une Commune marquée par une diversité sociale et culturelle, la maîtrise du français et l'accès à la lecture constituant des leviers essentiels d'insertion, de citoyenneté et de vivre-ensemble. Monsieur **le Maire** réaffirme la volonté de la Municipalité de mener une politique volontariste dans ce domaine.

Enfin, Madame **Valérie SAVOYAT** sera en charge des relations avec les jardins partagés et du développement des vergers urbains. Monsieur **le Maire** rappelle que la renaturation de l'espace public constitue un axe fort du programme municipal, avec la création de plusieurs vergers, notamment sur la friche de l'ancien atelier de mécanique à proximité du Parc des eaux vives, rue Moser, ainsi que sur d'autres sites identifiés. Ces actions seront conduites en lien avec Monsieur **Dominique BOHLY**.

Monsieur **le Maire** expose :

Les Conseillers Municipaux peuvent au titre d'une délégation de fonctions accordée par le Maire (article L. 2123-24-1 du CGCT) bénéficier d'indemnités de fonction.

L'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut excéder celle maximale susceptible d'être attribuée au Maire.

Ces indemnités versées aux conseillers ne doivent pas entraîner un dépassement de l'enveloppe indemnitaire constituée du montant total des indemnités maximales, hors majoration, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. Désormais, cette enveloppe est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner et non plus sur le nombre réel d'Adjoints en fonction (article L. 2123-24 du CCGT).

Une Commune peut ainsi choisir de désigner un nombre d'Adjoints inférieur au maximum autorisé pour permettre l'indemnisation des conseillers sans qu'il soit nécessaire de réduire les indemnités du Maire et des Adjoints.

**VU** l'article L. 2123-20 du CGCT indiquant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**VU** l'article L. 2123-24 du CGCT définissant le pourcentage maximal applicable aux communes entre 3 500 et 9 999 habitants à 23,32 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des Adjointes ;

**CONSIDÉRANT** les arrêtés de délégation de fonction concernant trois Conseillers Municipaux.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'allouer aux Conseillers Municipaux délégués des indemnités au taux de 4,5 %, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, auxquels ils peuvent respectivement prétendre selon la strate démographique à laquelle appartient la Commune ;

Les indemnités seront revalorisées conformément à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*(Voir tableau récapitulatif joint en annexe)*

**POINT. 11      FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur **le Maire** souligne l'importance de la formation des élus et estime qu'il est primordial de faciliter l'accès au droit à la formation pour ceux qui le souhaitent, en particulier les nouveaux élus.

Monsieur **le Maire** rappelle que l'exercice d'un mandat local nécessite l'acquisition de connaissances spécifiques, notamment pour celles et ceux qui ne sont pas issus de la sphère administrative, et considère que l'ensemble des élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, doivent pouvoir bénéficier de cet accès à la formation.

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

**VU** les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ainsi que les articles R. 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**CONSIDÉRANT** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider le règlement de formation tel que proposé en annexe ;
- d'inscrire au budget primitif une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux de 10 000 euros comprise dans une fourchette entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;

- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée aux dispositions du règlement annexé à la présente ;
  
- de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**POINT. 12      NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur **le Maire** expose :

L'Agence France Locale (AFL) est un établissement financier créé à l'initiative des collectivités territoriales afin de leur permettre d'accéder directement aux marchés financiers pour couvrir leurs besoins de financement. Elle fonctionne selon un modèle coopératif : les collectivités adhérentes en sont à la fois les actionnaires et les bénéficiaires. Son objectif est de proposer des conditions de financement sécurisées, compétitives et indépendantes des établissements bancaires traditionnels.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;  
**VU** la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale en date du 9 octobre 2014 ;

***Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée, et décide à l'unanimité :***

- de désigner Monsieur Jules FÉRON en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de HUNINGUE, et Monsieur Denis BRENGARD, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentant suppléant de la Commune de HUNINGUE, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de HUNINGUE ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT. 13 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), FIXATION DU NOMBRES D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DE CEUX ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur **le Maire** expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Établissement Public Administratif Communal.

Il est administré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal, outre le Maire Président de droit, de 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal parmi ses membres et de 4 à 8 membres nommés par le Maire comprenant pour ces derniers un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ou à défaut, des personnes qualifiées dans ces domaines.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de fixer à six le nombre de membres du Conseil Municipal et donc à six le nombre de membres nommés ;

***Les Conseillers Municipaux, invités à présenter des listes de candidats, soumettent au vote deux listes :***

**Liste 1**

Aline GOSALBES  
Véronique RAPP  
Franck KEIFLIN  
Christian KEIFLIN  
Qendresa ALIU  
Fabrice BOCCHIO  
Céline ADESSI  
Fatima EL KHALLOUQI

**Liste 2**

Frédéric BAUER  
Catherine BRÉGÈRE  
Joseph LOGEL  
Véronique WAUTHIER  
Patrick STRIBY



*L'assemblée procède ensuite à l'élection, à bulletins secrets, des six membres issus du Conseil Municipal.*

**Madame Qendresa ALIU et Monsieur Arno ZAKRZEWSKI ont été nommés assesseurs par le Conseil Municipal et ont procédé au dépouillement qui a abouti au résultat suivant :**

Enveloppes trouvées dans l'urne	29
Bulletins nuls et blancs	0
Suffrages exprimés	29
Suffrages pour la liste 1	24
Suffrages pour la liste 2	5

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Aline GOSALBES	24
Véronique RAPP	24
Franck KEIFLIN	24
Christian KEIFLIN	24
Qendresa ALIU	24
Fabrice BOCCHIO	24
Céline ADESSI	24
Fatima EL KHALLOUQI	24
Frédéric BAUER	5
Catherine BRÉGÈRE	5
Joseph LOGEL	5
Véronique WAUTHIER	5
Patrick STRIBY	5

Sont élus :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Aline GOSALBES	24
Véronique RAPP	24
Franck KEIFLIN	24
Christian KEIFLIN	24
Qendresa ALIU	24
Frédéric BAUER	5

Monsieur le **Maire** remercie les élus pour leur engagement au niveau du CCAS.

**POINT. 14      COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur **le Maire** expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public et d'en choisir le titulaire (article L. 1414-2 du CGCT). L'intervention de la CAO est obligatoire pour les procédures formalisées des marchés dont les montants excèdent les seuils fixés par la Code de la Commande publique.

La CAO est composée (article L. 1411-5 du CGCT) pour une Commune de 3 500 habitants et plus, du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil Municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du Conseil Municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L. 1411-5 du CGCT). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**VU** les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal (et de leurs suppléants) élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

***Constatant le dépôt d'une seule liste et le consensus que celle-ci suscite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de constituer la Commission d'appel d'offres et de fixer sa composition comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Véronique STADLER	Dominique BOHLY
Denis BRENGARD	Umberto MEDIATI
Valérie ZAKRZEWSKI	Aline GOSALBES
Fabrice BOCCHIO	Philippe SUTTER
Joseph LOGEL	Véronique WAUTHIER

**POINT. 15      COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur **le Maire** expose :

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste).

La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit Monsieur le Maire.

Les membres à élire sont ses cinq membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (article L. 1411-5 du CGCT).

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**VU** l'article L.1411-5 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal (et de leurs suppléants) élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

***Constatant le dépôt d'une seule liste et le consensus que celle-ci suscite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de constituer la Commission de délégation de service public comme suit :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Véronique STADLER	Dominique BOHLY
Denis BRENGARD	Umberto MEDIATI
Valérie ZAKRZEWSKI	Aline GOSALBES
Fabrice BOCCHIO	Philippe SUTTER
Célia KLOETZLEN	Valérie SAVOYAT

**POINT. 16      COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le **Maire** expose :

L'article 1650 du code général des impôts dispose que :

*« 1. [...] Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté [...] à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative [...] : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

*3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.*

*Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas [...] trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

*Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».*

**VU** les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts directs ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars dernier.

**Constatant le dépôt d'une seule liste et le consensus que celle-ci suscite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de dresser la liste de 32 noms ci-après.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jules FÉRON	Christian KEIFLIN
Valérie ZAKRZEWSKI	Jean-Marc DEICHTMANN
Dominique BOHLY	Fabrice BOCCHIO
Véronique STADLER	Céline ADESSI
Denis BRENGARD	Elodie LAUTON
Aline GOSALBES	Franck KEIFLIN
Umberto MEDIATI	Fatima EL KHALLOUQI
Véronique RAPP	Valérie SAVOYAT
Philippe SUTTER	Célia KLOETZLEN
Carole FORNASIER	Marc KALENGA
Christine FRANCOIS	Qendresa ALIU
Dannou MESSAN	Arno ZAKRZEWSKI
Véronique WAUTHIER	Joseph LOGEL
Patrick STRIBY	Catherine BRÉGÈRE
Viviane PETITHORY	Frédéric BAUER
Amar ZELLAGUI	Gilles PAGNIEZ

**POINT. 17 COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CHARGÉE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, SOCIAUX, CLIMATIQUES DE MOYEN ET LONG TERMES**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de Commissions et peut en former, au cours de chaque séance, en les chargeant d'étudier les questions qui lui sont soumises (article L. 2121-22 du CGCT).

Par conséquent il est proposé la création d'une Commission extra-municipale chargée des enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et longs termes et qui aura notamment pour attributions :

- d'émettre des avis consultatifs et recommandations sur des sujets qui lui seront confiés par le Conseil Municipal ;
- de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de sujets dont elle se serait autosaisie ;
- de donner des orientations ou d'exprimer des réserves ;
- de se préoccuper de l'essor des démarches participatives ;
- ....

Cette Commission sera composée de 15 membres répartis en trois groupes égaux, et comptera parmi ses rangs :

- des Conseillers municipaux ;
- des représentants de la population désignés par tirage au sort ;
- des volontaires issus la société civile.

Pour ces deux derniers groupes, l'âge minimum requis est de 16 ans.

Lors de sa première réunion, sa composition devra être entérinée avec la nomination des dix membres hors Conseil Municipal.

Les membres issus du Conseil Municipal sont, quant à eux, désignés par vote à bulletin secret (articles L. 2121-21 du CGCT), mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de s'affranchir de ce formalisme.

Par ailleurs, la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : *« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».*

Dans les Départements d'Alsace/Moselle, l'application du principe de proportionnalité au sein des Commissions n'est pas obligatoire (article L. 2541-1 du CGCT).

Chaque commission est initialement convoquée par Monsieur le Maire, qui en est le président de droit. Durant la première réunion, la Commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière mais il revient au Conseil Municipal de le préciser, s'il le souhaite, dans son règlement intérieur.

Son fonctionnement et ses objectifs sont précisés dans la charte placée en annexe et seront entérinés lors de la première réunion de la Commission.

VU les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2541-1 du CGCT.

***Constatant le dépôt d'une seule liste et le consensus que celle-ci suscite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer au sein de la commission extra-municipale chargée des enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long termes les membres suivants :***

Prénom(s) et Nom
Dominique BOHLY
Christine FRANCOIS
Dannou MESSAN
Valérie SAVOYAT
Arno ZAKRZEWSKI

**POINT. 18      COMMISSION D'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL**

Monsieur **le Maire** expose :

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de Commissions et peut en former, au cours de chaque séance, en les chargeant d'étudier les questions qui lui sont soumises (article L. 2121-22 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial pouvant résulter des travaux d'aménagement de voirie.

Cette commission a pour objet :

- d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains des chantiers de voirie, en s'entourant, le cas échéant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- d'émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation.

Cette commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (articles L. 2121-21 du CGCT), mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de s'affranchir de ce formalisme.

Par ailleurs, la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Dans les Départements d'Alsace/Moselle, l'application du principe de proportionnalité au sein des Commissions n'est pas obligatoire (articles L. 2541-1 du CGCT).

Chaque commission est initialement convoquée par Monsieur le Maire, qui en est le président de droit. Durant la première réunion, la Commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière mais il revient au Conseil Municipal de le préciser, s'il le souhaite, dans son règlement intérieur.

**VU** les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2541-1 du CGCT ;

**VU** les critères d'attribution approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024.



Monsieur **le Maire** indique que la municipalité mène une politique volontariste en matière de soutien aux commerces de proximité. Depuis 2023, plus de 25 commerces ont ainsi ouvert à Huningue, et d'autres sont sur le point de voir le jour dans les semaines et mois à venir. Cette dynamique est bien entendu le fruit d'un engagement fort de la ville.

Par ailleurs, la ville entreprend régulièrement des travaux. Lors du mandat précédent, il a identifié que ces opérations pouvaient engendrer des nuisances, voire une baisse du chiffre d'affaires pour les commerçants concernés. C'est pourquoi ce dispositif spécifique a été mis en place : une commission d'indemnisation du préjudice commercial, dont peu de communes en France disposent.

Cette commission permet de compenser une partie de la perte d'exploitation, calculée notamment à partir de la marge brute. Depuis 2023, plusieurs dossiers ont déjà été examinés dans ce cadre. Ce dispositif avait été instauré par une délibération adoptée en 2023, en anticipation des travaux de la rue Abbatucci.

Monsieur **le Maire** propose de relancer ce dispositif, qu'il estime essentiel pour accompagner et rassurer les commerçants, notamment dans le cadre de la seconde phase des travaux de la rue Abbatucci en rappelant que ce mécanisme s'applique exclusivement aux travaux réalisés par la ville.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées***

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom	Nombre de voix
Denis BRENGARD	24
Véronique RAPP	24
Christian KEIFLIN	24
Carole FORNASIER	24
Elodie LAUTON	24
Véronique WAUTHIER	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein de la commission d'indemnisation du préjudice commercial les membres suivants :***

Prénom(s) et Nom
Denis BRENGARD
Véronique RAPP
Christian KEIFLIN
Carole FORNASIER
Elodie LAUTON

**POINT. 19 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS**

Monsieur **le Maire** expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer des délégués/représentants pour les organismes suivants :

Hunelec, conseil d'administration	4 représentants et faire part d'une recommandation pour la présidence
Huningue électricité réseaux	2 représentants
Syndicat intercommunal du gaz	5 représentants
Eurodistrict trinational de Bâle	1 représentant
ALEOS (hébergement social)	1 représentant
Association Familiale pour l'enfance	2 représentants
Office du tourisme (ADT)	1 représentant
Comité de Suivi des Sites (ex CLIC)	2 représentants
ADAUHR	1 représentant + 1 suppléant
AFUT	1 représentant + 1 suppléant
Correspondant incendie et secours	1 représentant

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux votes pour l'ensemble des désignations à mains levées.***

**Hunelec, conseil d'administration**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Jules FÉRON (recommandé en tant que président)	24
Valérie ZAKRZEWSKI	24
Dominique BOHLY	24
Denis BRENGARD	24
Joseph LOGEL	5
Catherine BRÉGÈRE (recommandée en tant que présidente)	5
Véronique WAUTHIER	5
Frédéric BAUER	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein du Conseil d'administration d'HUNELEC :***

Prénom(s) et Nom(s)
Jules FÉRON (recommandé en tant que président)
Valérie ZAKRZEWSKI
Dominique BOHLY
Denis BRENGARD

**Huningue énergies réseaux - HER**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Jules FÉRON	24
Valérie ZAKRZEWSKI	24
Joseph LOGEL	5
Catherine BRÉGÈRE	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein d'Huningue énergies réseaux les membres suivants :***

Prénom(s) et Nom(s)
Jules FÉRON
Valérie ZAKRZEWSKI

**Syndicat intercommunal du gaz :**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Jules FÉRON	24
Dominique BOHLY	24
Véronique STADLER	24
Christine FRANCOIS	24
Jean-Marc DEICHTMANN	24
Catherine BRÉGÈRE	5
Véronique WAUTHIER	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein du Syndicat intercommunal du gaz :***

Prénom(s) et Nom(s)
Jules FÉRON
Dominique BOHLY
Véronique STADLER
Christine FRANCOIS
Jean-Marc DEICHTMANN

**Eurodistrict trinational de Bâle**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Jules FÉRON	24
Frédéric BAUER	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein de l'Eurodistrict trinational de Bâle :***

Prénom et Nom
Jules FÉRON

**ALEOS (hébergement social)**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Aline GOSALBES	24
Véronique WAUTHIER	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein d'ALEOS (hébergement social) :***

Prénom et Nom
Aline GOSALBES

**Association Familiale pour l'enfance :**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Valérie ZAKRZEWSKI	24
Véronique RAPP	24
Patrick STRIBY	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein de l'Association Familiale pour l'enfance :***

Prénom(s) et Nom
Valérie ZAKRZEWSKI
Véronique RAPP

**Office du tourisme (ADT) :**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Jules FÉRON	24
Joseph LOGEL	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein de l'Office du tourisme (ADT) :***

Prénom et Nom
Jules FÉRON

**Comité de Suivi des Sites (ex CLIC) :**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Jules FÉRON	24
Umberto MEDIATI	24
Frédéric BAUER	5
Catherine BRÉGÈRE	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein du Comité de Suivi des Sites (ex CLIC) :***

Prénom(s) et Nom(s)
Jules FÉRON
Umberto MEDIATI

**ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) :**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Dominique BOHLY - titulaire	24
Aline GOSALBES - suppléant	24
Joseph LOGEL - titulaire	5
Catherine BRÉGÈRE - suppléant	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein de l'ADAUHR :***

Prénom(s) et Nom(s)
Dominique BOHLY - titulaire
Aline GOSALBES - suppléant

**AFUT (Agence de fabrique urbaine et territoriale du Sud-Alsace) :**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Dominique BOHLY - titulaire	24
Aline GOSALBES - suppléant	24
Joseph LOGEL - titulaire	5
Catherine BRÉGÈRE - suppléant	5

***Le Conseil Municipal a élu au sein de l'AFUT***

Prénom(s) et Nom(s)
Dominique BOHLY - titulaire
Aline GOSALBES - suppléant

**Correspondant incendie et secours :**

Ont obtenu :

Prénom(s) et Nom(s)	Nombre de voix
Aline GOSALBES	24
Véronique WAUTHIER	5

***Le Conseil Municipal a élu en tant que Correspondant incendie et secours :***

Prénom et Nom
Aline GOSALBES

**POINT. 20 CONVENTION TRIPARTITE DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombant à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par le Maire, et la Communauté d' Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes membres et SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Cette convention est adaptée par la CeA à chaque Commune et établie au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, étant entendu que des ajustements à la marge pourraient avoir lieu en fonction des spécificités communales.

Ainsi, la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques.

Les Communes assurent l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...)
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...)
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux des équipements de la route de sa compétence :
  - o murs de soutènement supportant les trottoirs réseaux d'éclairage public ;
  - o signalisation horizontale et verticale, feux tricolores signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal ;
  - o garde-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus.

Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien : des quais de bus, des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Monsieur **Dominique BOHLY** explique que lors de la réfection de la rue Abbatucci, qui est une route départementale, c'est la CeA qui a pris en charge les travaux.

Monsieur **le Maire** précise que la Commune est en effet traversée par de nombreuses routes départementales, telles que la RD 607, la rue de Village-Neuf, la rue Abbatucci, la rue Barbanègre ou encore l'avenue de Bâle. Pour chacune de ces voies, les responsabilités sont partagées selon leur statut.



Monsieur **Dominique BOHLY** poursuit en indiquant que lorsque l'entrée d'agglomération sur la RD 607 a été déplacée, c'est également la CeA qui a assuré le déplacement des panneaux et en a pris le financement.

Monsieur **Dominique BOHLY** cite l'exemple de la rue du Rhin, située dans la zone industrielle Nord qui est une voie d'intérêt intercommunal, dont la gestion est assurée par l'agglomération.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver les modalités de la convention-type ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

**POINT. 21 MISE EN OEUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE ET DE LA TRANSACTION MUNICIPALE**

Monsieur **le Maire** indique que ce point s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées, notamment avec la mise en place récente de la justice de proximité, en lien avec le délégué du procureur de la République. Cette démarche vise à permettre la mise en œuvre de rappels à l'ordre, mais également, et surtout, de transactions municipales. L'objectif est clair : responsabiliser les auteurs de dégradations. Le principe est simple — toute dégradation doit donner lieu à réparation, qu'elle soit financière ou matérielle. Cela peut également se traduire par la mise en place de travaux d'intérêt général, intégrant une dimension pédagogique afin de sensibiliser les personnes portant atteinte à l'espace public.

Monsieur **le Maire** souligne que les Communes disposent de prérogatives limitées et se retrouvent souvent en première ligne, notamment dans un contexte de désengagement de l'État. Toutefois, lorsqu'il existe des outils juridiques et des dispositifs pouvant être activés à l'échelle de la commune, il est de la responsabilité de la Ville de s'en saisir. Ainsi, tous les moyens permettant d'agir efficacement au service du bien commun doivent être mobilisés.

Monsieur **le Maire** expose :

- VU** la loi modifiée n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-1 et suivants ;
- VU** les articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du Code de procédure pénale qui concernent la transaction municipale ;
- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 39-2 et 16 1° ;
- VU** la Circulaire du Garde des sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1.2.2 ;
- VU** la dépêche du Garde des Sceaux CRIM AP n° 10 663.P6 en date du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose ainsi :« *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »*

La présente convention a pour objet de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la Commune de HUNINGUE et le Parquet de Mulhouse, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics et de prévenir la délinquance.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

**POINT. 22 ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

La convention est jointe en annexe.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de faire adhérer la Commune à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Monsieur **le Maire** précise que la Loi impose à chaque Commune de désigner un référent chargé des questions relatives à la protection des données, notamment en matière de collecte et de traitement des données personnelles. Ne disposant pas de cette compétence en interne, la collectivité a la possibilité de recourir à un centre de gestion.

Monsieur **le Maire** explique que le choix s'est porté sur le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, dans la mesure où celui-ci a contractualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin, avec lequel la commune travaille déjà.

Il s'agit donc de répondre à une obligation légale, en s'appuyant sur un dispositif mutualisé et opérationnel.

**POINT. 23      RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur **le Maire** expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de la Commune ;

Les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire, vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En décembre 2025, la Ville de HUNINGUE a été invitée à prendre une délibération visant à entériner une régularisation de ses procédures suite à un courrier du service de gestion comptable (SGC) de MULHOUSE, au regard de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, qui impose que les emplois soient créés par l'organe délibérant de la collectivité, avec la précision de leur contenu.

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les exigences légales, il est proposé de procéder à la régularisation de l'ensemble des emplois permanents par la présente délibération qui servira de référence pour les prochaines modifications.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place. L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Ces emplois peuvent être pourvus par voie statutaire comme cela est prévu par le code général de la fonction publique (recrutement par concours, mutation détachement, intégration directe, promotion interne ...). Ces emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public sont rémunérés par référence à un échelon du cadre d'emplois correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2026.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de régulariser la situation en créant les emplois mentionnés au tableau des effectifs en date du 11 décembre 2025 (tableau en annexe) ;

- de confirmer que cette régularisation n'a pas d'incidence sur les effectifs en place, fiche de poste ou l'organigramme ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser à pourvoir les postes par des agents contractuels en cas d'absence d'agent sur un poste permanent.

*Document annexe état des effectifs*

**POINT. 24 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur **le Maire** explique que, dans un contexte où les attentes des habitants envers la Municipalité sont de plus en plus fortes, la Commune souhaite renforcer le dialogue avec les administrés et améliorer la proximité avec la population.

Dans cette optique, le recrutement d'un collaborateur de cabinet est envisagé. Il s'agit d'un emploi fonctionnel, distinct du statut de fonctionnaire, et donc non pérenne dans les effectifs de la collectivité. Ce recrutement doit permettre de renforcer la présence de la municipalité sur le terrain, conformément aux engagements pris durant la campagne, d'organiser davantage de temps d'échange avec les habitants et de mieux prendre en compte leurs préoccupations dans l'action municipale.

Dans ce cadre, Monsieur **le Maire** souhaite mettre en place des permanences décentralisées. Une première permanence est ainsi prévue à la fin du mois d'avril, au niveau des berges du Rhin. Ces rendez-vous auront vocation à être organisés sur différents sites, en particulier au plus près des projets, afin d'aller directement à la rencontre des habitants.

L'objectif est de favoriser les échanges, d'expliquer les projets municipaux, leurs contraintes et leurs enjeux, mais aussi de recueillir les observations des habitants. Ces temps de dialogue permettent d'enrichir l'action publique, dans une logique d'écoute et de co-construction.

Par ailleurs, Monsieur **le Maire** tiendra également des permanences en Mairie, déjà mises en place, comme peut en témoigner le Secrétariat Général. Une organisation spécifique sera instaurée, avec notamment des permanences téléphoniques afin de faciliter la prise de rendez-vous.

Enfin, la Municipalité entend systématiser l'organisation de réunions publiques et de réunions de quartier, notamment en lien avec les projets en cours. À titre d'exemple, dans le cadre des travaux de la rue Abbattucci, des réunions seront organisées directement sur site : d'abord avec les commerçants, puis avec les riverains, et enfin à l'échelle de l'ensemble de la Commune.

Monsieur **le Maire** expose :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1 ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale (...) ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

**CONSIDÉRANT** le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité, la Commune, au regard de sa strate démographique (moins de 20 000 habitants), est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet a des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Le collaborateur est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, la fonction de collaborateur de cabinet prend fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le collaborateur de cabinet est recruté par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à L. 333-11 du code général de la fonction publique.

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge sur le coût de ce recrutement.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Raphaël LOULOUGA, chef du Pôle Ressources Humaines et Affaires Juridiques, pour répondre à la question.

Monsieur Raphaël LOULOUGA, indique que ce recrutement a été budgété à 56 000 €.

Monsieur **le Maire** précise que cela représente 0,7 % du budget de fonctionnement.

Madame **Véronique WAUTHIER** s'interroge sur le fait qu'il s'agira d'ordres de mission et souhaite comprendre le fonctionnement de ce poste, ne connaissant pas le principe.

Monsieur **le Maire** indique que c'est prévu par la Loi et qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel qui se terminera à la fin du mandat.

Madame **Véronique WAUTHIER** souhaite savoir s'il y aura un contrat avec des horaires.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative, en précisant qu'il s'agit d'une situation comparable à celle d'un agent contractuel, lequel ne sera plus rattaché à la Ville à l'issue du mandat.

Monsieur **Frédéric BAUER** indique avoir encore des difficultés à comprendre le dispositif et s'interroge sur les missions exactes du poste, estimant que le contact avec la population relève déjà des fonctions du Maire.



Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'une organisation importante et précise que, pour chaque action, notamment une réunion de quartier, il est nécessaire de prévoir la distribution de flyers (papillonnage), de recenser les participants et de tenir un registre des observations et remarques....

Monsieur **Frédéric BAUER** s'interroge sur la présence du collaborateur de cabinet aux côtés de Monsieur **le Maire** lors de ces réunions.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agira d'un travail à dominante administrative, incluant notamment la prise de notes, la gestion des rendez-vous et de l'agenda. Il souligne qu'il s'agit d'un dispositif prévu par la loi, déjà mis en œuvre dans d'autres Communes de strate comparable.

Monsieur **le Maire** estime que ce dispositif répond à une demande de la population en faveur d'une présence accrue sur le terrain et précise son intention de tenir des permanences de quartier régulières, idéalement une fois par mois ou tous les deux mois, autour de thématiques précises, afin d'évoquer les projets du quartier et de la Commune.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime, au regard des réunions de quartier déjà organisées, qu'un important travail de préparation et de suivi est nécessaire. Il souligne que les décisions prises, notamment en matière de travaux, doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux et d'un retour auprès des administrés.

Monsieur **le Maire** conclut en affirmant qu'il s'agit d'un travail de fond et en insistant sur l'importance du travail que cela représente, tant en amont qu'en aval : préparation des réunions, recensement des participants, suivi des décisions prises, notamment en matière de travaux, et restitution des informations.

Monsieur **le Maire** souligne la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des demandes des administrés afin d'apporter des réponses dans des délais raisonnables.

Monsieur **Dannou MESSAN** s'interroge sur la possibilité d'assister à ces permanences.

Monsieur **le Maire** confirme cette possibilité mais indique que les dates ne sont pas encore fixées.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet au budget de l'année 2026.

**POINT. 25      MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur **le Maire** rappelle les engagements pris, notamment en matière de pérennisation et de renforcement de l'offre de soins

Concernant le développement de l'offre culturelle, Monsieur **le Maire** rappelle les engagements visant à élargir les jours d'ouverture et à renforcer l'accueil des publics dans le cadre du parcours culturel. Il souligne l'importance de proposer une offre culturelle gratuite, notamment à destination des enfants, pour lesquels il s'agit parfois du seul accès à la culture.

Monsieur **le Maire** considère que cette démarche s'inscrit également dans une politique d'attractivité du territoire, en lien avec l'Agence d'attractivité, afin de développer des visites en plusieurs langues (français, anglais, allemand) et d'améliorer les dispositifs de médiation culturelle et de suivi des collections (récolement).

Monsieur **le Maire** précise que le musée bénéficie d'une reconnaissance particulière du ministère de la Culture et qu'il constitue un équipement de référence dans le sud Alsace en matière de conservation. Il indique par ailleurs que la mise à disposition complète du bâtiment à compter de juillet permettra de mener une réflexion approfondie sur la création d'un espace de médiation culturelle et sur le développement des actions de valorisation des collections.

Monsieur **le Maire** souligne enfin la nécessité d'un travail renforcé sur l'inventaire, la conservation et l'exploitation des œuvres conservées en réserve, afin d'en améliorer la mise en valeur.

Monsieur **le Maire** expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de la commune de Huningue ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les modifications ci-après :

**A. PÔLE SANTE DE LA VILLE**

Il est proposé pour le pôle santé de la ville :

- la création d'un poste de médecin généraliste à temps complet (100 %) ;
- la création d'un poste de secrétaire médicale à temps complet (100 %).

**B. PÔLE ÉVENEMENTIEL ET COMMERCE**

Afin de répondre au besoin du service, il est proposé :

- la création d'un poste d'agent d'accueil pour le musée de la ville à temps non complet (50 %).

### C. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Afin de répondre aux besoins du service il est proposé :

- la suppression d'un poste d'assistant administratif à temps non complet (50 %) ;
- la création d'un poste d'assistant administratif à temps complet (100 %).

### D. PÔLE SOCIAL

Afin de répondre aux besoins du service, notamment pour le déploiement de l'aide à domicile à destination des séniors de la ville il est proposé :

- la création d'un poste d'assistant administratif à temps complet (100 %).

Suite aux demandes de changements de filières sollicitées par les deux agents du service parentalité et afin de mettre en cohérence l'emploi exercé par ces agents avec la filière, il est proposé d'intégrer ces deux agents dans la filière sociale avec maintien dans un cadre d'emploi de même catégorie hiérarchique et de niveau comparable.

Monsieur **le Maire** propose la création d'un poste d'assistant administratif à temps complet au sein du pôle social, conformément aux engagements de la Municipalité et rappelle que le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur, aux côtés des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur **le Maire** souligne la nécessité de permettre à chacun de "bien grandir, bien vivre et bien vieillir" sur le territoire.

Dans ce cadre, **Monsieur le Maire** fait part de sa volonté de développer les services du CCAS, notamment à destination des seniors, avec des actions déjà existantes telles que des ateliers gratuits proposés aux personnes âgées, ainsi que des dispositifs de restauration et de convivialité.

Monsieur **le Maire** précise que l'objectif est de renforcer ces services afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de favoriser leur maintien à domicile le plus longtemps possible. Les évolutions sociétales actuelles, marquées notamment par l'éloignement familial et la fragilisation des solidarités, rendent nécessaire une action renforcée des pouvoirs publics.

### E. PÔLE COMMUNICATION

Afin de répondre aux besoins du service il est proposé :

- la création d'un poste de chargé de communication à temps complet (100 %).

### F. PÔLE CULTUREL

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé :

- la création d'un poste d'assistant bibliothécaire à temps non complet (50 %).

Monsieur **le Maire** indique que cette proposition fait écho avec la délégation accordé à une Conseillère municipale et répond à un enjeu important, notamment au regard du nombre d'enfants allophones scolarisés.

Monsieur **le Maire** souligne la nécessité de renforcer l'accès à la culture et à la langue française dès le plus jeune âge, notamment par le livre, les contes et des actions culturelles diversifiées.

Monsieur **le Maire** souhaite que soient développés des ateliers extérieurs, en associant différentes disciplines artistiques, afin de décloisonner l'offre culturelle et de l'inscrire dans les parcours éducatifs et culturels.

Monsieur **le Maire** évoque également la nécessité d'élargir les horaires d'ouverture de la bibliothèque, actuellement jugés insuffisants au regard des besoins de la population, cette évolution répondant par ailleurs à une demande exprimée lors des derniers mois.

Ces emplois peuvent être pourvus par voie statutaire comme cela est prévu par le code général de la fonction publique (recrutement par concours, mutation détachement, intégration directe, promotion interne ...). Ces emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public sont rémunérés par référence à un échelon du cadre d'emplois correspondant.

Les modifications précitées sont inscrites en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe. Par ailleurs, ce tableau a également été mis à jour par rapport à la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025 en indiquant les postes qui ont été pourvus ou les éventuels départs. Il est également indiqué en rouge les ajustements liés aux avancements de grade ou aux promotions internes dans le tableau des effectifs en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2026.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'adopter la modification précitée du tableau des effectifs en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Document annexe état des effectifs*

Monsieur **Frédéric BAUER** s'interroge sur le pôle santé et demande s'il est prévu la création d'une nouvelle structure ou le maintien de celle existante.

Monsieur **le Maire** indique que le pôle santé actuel est saturé et ne dispose plus de capacités d'accueil suffisantes. La structure accueille déjà plusieurs professionnels de santé (médecins généralistes, infirmières, pédiatre, gynécologue, sage-femmes) et une nouvelle infirmière rejoindra prochainement l'équipe.

Monsieur **le Maire** considère donc qu'il est nécessaire d'envisager la création d'une nouvelle structure. Des études sont actuellement en cours.

Monsieur **le Maire** reviendra rapidement vers le Conseil Municipal avec des éléments concrets.

Monsieur **le Maire** indique que la création d'une maison de santé est appelée à se concrétiser à terme, mais qu'il convient d'anticiper dès à présent les besoins. Cela justifie la création des postes évoqués, dans la mesure où leur mise en place implique un travail administratif conséquent, notamment en lien avec la Sécurité sociale et les organismes de

remboursement, processus pouvant s'étendre sur plusieurs mois. Dans l'hypothèse d'un recrutement prochain, une solution d'accueil sera trouvée, la Commune ne pouvant se permettre de ne pas donner suite à ces besoins de professionnels de santé.

Monsieur **le Maire** rappelle que le pôle santé actuel, créé en 2014, est un équipement communal initialement non conçu pour cet usage et devenu exigu et inadapté au regard de l'évolution de l'offre de soins.

Monsieur **le Maire** réaffirme la nécessité de mener une réflexion globale en concertation avec l'ensemble des praticiens de la Commune afin d'identifier les besoins et d'adapter l'organisation future. Ce travail est en cours et fait l'objet d'échanges réguliers. Le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement des réflexions.

Monsieur **Frédéric BAUER** demande si cela s'inscrit dans le cadre du point n°9 inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur **le Maire** répond par la négative et précise que ce sujet relève du commerce et doit être traité comme tel.

**POINT. 26     ATTRIBUTION D'UNE PRIME « DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Selon le dispositif des aides mises en place pour des travaux s'inscrivant dans le cadre du développement durable, il est proposé d'attribuer une prime pour des travaux correspondant aux critères fixés :

À Madame Laura ISRAEL sise au 10 rue des Vosges, 68330 HUNINGUE pour des travaux d'isolation pour un montant de 15 938 €.

- Montant de la prime « développement durable » : 1 000 €

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'attribuer à Madame Laura ISRAEL sise au 10 rue des Vosges, 68330 HUNINGUE, l'aide exposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces y afférentes.

**POINT. 27 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FAUNE SAUVAGE LOCALE PRÉSENTE SUR LE BAN COMMUNAL**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La LPO Alsace a pour objet la protection et la sauvegarde de la faune et des milieux naturels, ainsi que la sensibilisation du public. C'est une délégation de la Ligue pour la Protection des Oiseaux France, association nationale.

En 2010, la LPO Alsace a ouvert un nouveau centre de soins pour la petite faune sauvage à Rosenwiller (67). Ce centre est géré par 4 soigneuses, avec l'aide de nombreux volontaires qui se relayent 7j/7, toute l'année, pour tenir des permanences et surtout apporter attention et nourriture aux pensionnaires. Le centre récupère les oiseaux et les mammifères sauvages en détresse (adultes blessés, jeunes en perdition...).

En 2008, la LPO Alsace et le GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace) ont fusionné leur savoir-faire au sein d'un pôle d'activité unique de Médiation Faune Sauvage (pôle MFS). Il est piloté par la LPO Alsace.

L'équipe du pôle MFS apporte ainsi des conseils et des solutions concrètes aux différents publics susceptibles de le solliciter pour les situations suivantes :

- problème de cohabitation avec des espèces sauvages (exception faite des situations concernant les colonies de corbeaux installées dans des arbres) ;
- cas de destruction d'espèces ou de gîtes/milieux naturels abritant des espèces protégées ;
- animal en détresse ou jugé en détresse ;
- aménagement en faveur de la faune dans les parcs/jardins ou sur les constructions humaines ;
- conseils pour des problématiques liées à des pièges naturels ou artificiels impactant la faune de proximité (collision baie vitrée...) ;
- prise en compte des espèces en amont des travaux de rénovation ;
- travaux de taille ou d'élagage d'arbres remarquables susceptibles d'abriter des espèces protégées.

Le centre de soins et le pôle MFS travaillent en étroite collaboration. De même, ils collaborent avec le centre-relais pour la faune sauvage en détresse du Haut-Rhin, situé à HUNAWIHR, et géré par l'association partenaire Sentinelle Nature Alsace (SNA).

L'action du pôle MFS est guidée par trois objectifs :

- la sauvegarde des individus ou populations d'individus ;
- la résolution des problèmes des concitoyens/professionnels ;
- l'information et la sensibilisation des différents publics sur la biologie et le statut de la faune sauvage, les actions à entreprendre en amont de tous travaux de rénovation/démolition d'habitats d'espèces protégées, les gestes à faire pour venir en aide aux animaux en fonction des saisons, etc.

Cette approche répond à une demande sociale émergente : la plupart des personnes ignorant généralement la réglementation en vigueur et sont démunis par rapport aux interférences avec la faune sauvage.

La Ville de HUNINGUE soutient la préservation de la petite faune en milieu urbain (chiroptères, oiseaux, autres mammifères) et ses habitats.

Lorsque ses services ou ses concitoyens auront besoin d'information, d'aide, et/ou de conseils concernant la petite faune sauvage, elle communiquera les coordonnées du pôle MFS, consciente qu'il remplit un véritable service d'utilité publique.

La présente convention a pour objet de confier à la LPO Alsace :

- et notamment à son pôle MFS, une mission de médiation faune sauvage sur les sollicitations concernant la faune sauvage ;
- et notamment à son centre de soins, une mission de prise en charge des animaux en détresse.

L'équipe du pôle MFS apportera des conseils aux différents publics qui la sollicitera pour la faune sauvage (problèmes de cohabitation, destruction d'espèces, animal en détresse, aménagements en faveur de la faune, conseils pour la pose de nids/nichoirs, etc.).

A noter que la LPO Alsace ne réalise pas les interventions techniques (fixation de nichoirs par exemple) faute de compétences techniques et de moyens et également pour des questions de responsabilités et de sécurité. Si elles doivent être réalisées, les interventions préconisées par le pôle MFS le seront par les professionnels spécialisés mandatés et payés par les propriétaires qui les ont sollicités.

Un bilan sera réalisé annuellement par la LPO Alsace sur la base des objectifs fixés.

Une subvention de 2 000 € par an est proposée pour soutenir l'association dans sa mission de conseil et de méditation de la Faune Sauvage pour la Commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la Commune est régulièrement confrontée à des situations impliquant des animaux sauvages blessés, notamment des cygnes, canards ou autres petites espèces, pour lesquelles elle ne dispose pas de moyens d'intervention en interne.

Monsieur **le Maire** précise qu'en moyenne, trois à quatre cas sont recensés par an. À ce jour, des partenaires existent pour d'autres situations (SPA pour les chiens et les chats, Police Municipale pour les interventions relevant de ses compétences), mais qu'il n'existait pas d'interlocuteur identifié pour la faune sauvage, créant ainsi une difficulté opérationnelle.

Monsieur **le Maire** estime qu'il s'agit d'un "angle mort" qu'il convient de combler afin de disposer d'une réponse adaptée à l'ensemble des situations. Une adhésion à la LPO constitue une solution pragmatique et proportionnée au regard du faible nombre d'interventions annuelles, et plus pertinente qu'une autre organisation plus lourde et coûteuse. Ce dispositif a déjà été testé et donne satisfaction, en lien notamment avec Madame Audrey VERNEL, Cheffe du Pôle Environnement et Développement Durable.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que la Commune travaille également en lien avec la LPO sur des actions de sensibilisation. Le matin de la présente séance a été installé un premier hôtel à hirondelles au bord du canal, dans le cadre d'une opération visant à favoriser la réappropriation des espaces urbains par cette espèce. Des hirondelles sont



présentes sur le territoire, notamment le long du canal et du Rhin, en raison de la présence de moustiques, mais elles ne nichent pas localement. L'objectif de cette action est donc de favoriser leur installation et leur nidification dans la Commune.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large menée avec la LPO, comprenant notamment l'atlas de la biodiversité.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer convention de partenariat pour la faune sauvage locale présente sur le ban communal ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € par an à la LPO Alsace.

**POINT. 28     INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur **le Maire** informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 avril 2026 à 18h30. À cette occasion le budget primitif sera soumis au vote. À l'issue de cette séance, comme de coutume après le vote du budget, un dîner sera organisé au Triangle. Les invitations seront adressées dans les prochains jours.

Monsieur **le Maire** invite les élus à y participer et à s'inscrire, soulignant que ce moment permet de se retrouver dans un cadre plus convivial, différent des échanges institutionnels liés aux débats budgétaires, tout en restant un temps de rencontre apprécié.

**POINT. 29     POINTS DIVERS**

Monsieur **le Maire** remercie les Conseillers pour leur participation et leur implication au sein des différents organismes et commissions, mais également de leur patience, cette séance ayant été particulièrement technique.

Monsieur **le Maire** affirme que toutes les délibérations ont été traitées et qu'aucun point divers n'est à ajouter.

***Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.***